

## Compte rendu de la séance du 21 janvier 2022

---

**Nombre de membres en exercice:** 11

**Séance du 21 janvier 2022**

**Présents :** 6

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 21 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

**Sont présents:** Sylvain BELHOMME, Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Carlos PENA FERNANDEZ, Sylvie LEBLOND-TRAVERT

**Représentés:** Laura COUDERT par Thierry DA FONSECA, Vanessa NOEL par Thierry DA FONSECA, Clément ALRIVIE par Sylvie LEBLOND-TRAVERT, Pascale BUERICK-MASSAT par Béatrice GRENIER, Bruno TAQUET par Sylvie LEBLOND-TRAVERT

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylvain BELHOMME

---

### **Ordre du jour:**

**En raison du contexte sanitaire actuel et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire la capacité d'accueil du public sera limité à 2 personnes.**

- 1 / Modification des points de ramassage des déchets menagers
- 2 / Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2022
- 3 / Contrat entretien Eclairage Public 2022
- 4 / Mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Participation de la commune de Sexcles au dispositif
- 5 / Rénovation des calvaires
- 6 / Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel
- 7 / Mise à jour du tableau des emplois

### **1.Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de **voter à bulletin secret**, quatre membres du conseil municipal valident cette proposition.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Sylvain BELHOMME, secrétaire de séance.

## **2.Approbation du compte rendu du 8 décembre 2021 :**

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 08/12/2021 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

## **Délibérations du conseil:**

### **1 / Modification des points de ramassage des déchets menagers ( DE 2022 001)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire indique qu'il a assisté à une réunion de la Communauté de Commune Xaintrie Val'Dordogne concernant une étude sur l'optimisation de la collecte des déchets sur les communes du territoire.

M. le Maire présente les deux cartographies de l'étude de la Communauté de Communes sur notre commune. Sur l'une des cartes est localisée l'état actuel des 36 points de collecte (container) et sur l'autre, le projet de remplacement des containers par 8 points d'apport en colonnes.

Après consultation des cartes, le Conseil Municipal déplore l'abandon de la collecte, la perte d'un service public utile à tous et surtout pour nos aînés qui ont des difficultés à se déplacer. Le Conseil Municipal s'inquiète également de l'apparition de dépôts sauvages (notamment en période estivale) dû au manque de container .

Le conseil municipal est défavorable à ce projet de réduction des points de collecte des déchets et se prononce à l'unanimité **CONTRE** la modification des points de ramassage des déchets ménagers.

### **2 / Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2022 ( DE 2022 002)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### **Article L 1612-1**

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

### **Considérant que :**

M. le Maire peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2021, hors remboursements d'emprunts, RAR et autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 112 620.00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 000 € (< 25% x 112 620 €).

Au regard des investissements pouvant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2022 il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 28 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

**Article 1** : Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et landater les dépenses d'investissmenent susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2022 pour un montant de 28 000€.

### **3 / Contrat entretien Eclairage Public 2022 ( DE 2022 003)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire précise que le contrat de dépannage pour l'entretien du réseau d'Eclairage Public de la Commune de Sexcles prend fin le 31/12/2021.

M. le Maire présente l'offre transmise par SDEL LIMOUSIN/CITEOS BRIVE - offre relative au contrat de dépannage pour l'entretien de l'Eclairage Public de la Commune de Sexcles, sur intervention, pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance de l'offre, le Conseil Municipal :

- **retient** la proposition SDEL LIMOUSIN/CITEOS BRIVE pour l'année 2022

- **autorise** M. le Maire à signer le contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public sur intervention pour une année : du 01/01/2022 au 31/12/2022.

### **4 / MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEXCLES AU DISPOSITIF ( DE 2022 004)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

Refus : 0

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEXCLES AU DISPOSITIF**

**Vu le CGCT,**

**Vu les démarches de planifications en cours : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valent Programme Local de l'Habitat (PLUiH),**

**Vu l'étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Communauté de Communes XVD,**

**Vu la délibération n° 2021-097 du 20 décembre 2021 du conseil communautaire de Xaintrie Val' Dordogne portant engagement d'une OPAH de droit commun sur le territoire intercommunal et d'une OPAH-RU sur les centres anciens d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat,**

**Vu le projet de Convention d'OPAH,**

**Vu le projet de règlement intérieur des aides,**

Considérant que

La Communauté de Communes a engagé une étude pré-opérationnelle en vue de la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en janvier 2020 ; étude qui s'achève par la proposition de Conventions OPAH – OPAH/ Renouvellement Urbain (RU).

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- Lutter contre la vacance et l'accueil de nouvelles populations,
- Requalifier et adapter le parc de logement existants aux besoins actuels,
- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie dans les deux centralités d'XVD (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat)

Ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la Communauté de Communes, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires :

- Une **OPAH de droit commun** sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention ;
- Une **OPAH Renouvellement Urbain** (OPAH-RU) sur des périmètres clairement identifiés en centre-bourg des Communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE et SAINT-PRIVAT. Il s'agit dès lors, de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale.

La réussite et le caractère attractif du dispositif OPAH sont conditionnés par un engagement financier des Communes aux côtés de l'Anah, la Communauté de Communes, et des autres partenaires.

Sur la base des besoins recensés, la Commune de **SEXCLES** a fait le choix de mettre en place deux aides locales spécifiques indépendantes de celles de l'Anah :

P O / P B	Intitulé	Montant	Conditions
P O / P B	Accompagnement aux projets alternatifs accueil en cœur de bourg	5 000.00€/opération	Prime forfaitaire dans la limite de 1 opération par an et limitée à 3 opérations pendant la durée de l'OPAH dans le périmètre cœur de bourg
PO	Prime à la sortie de vacance	3 000.00€/opération	Prime forfaitaire plafonnées à 3 000 €/acquisition dans la limite de 1 opération par an, limitée à 5 opérations pendant la durée de l'OPAH

Il est proposé au conseil municipal :

- de soutenir la mise en œuvre de l'OPAH par l'abondement de deux aides spécifiques « Accompagnement aux projets alternatifs accueil en cœur de bourg », « prime à la sortie de vacance pour les propriétaires occupants », et ce pendant toute la durée de l'Opération soit 5 ans (2022/2027), avec un bilan à mi-parcours,
- d'approuver le projet de règlement d'intervention relatif aux aides complémentaires OPAH ;
- de donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'Anah, de la Communauté de Communes XVD et de l'ensemble des partenaires,
- d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 30 000.00€ pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes,
- de désigner Monsieur Da Fonseca, Maire en tant que membre de la Commission d'attribution des aides locales auprès de la Commission Urbanisme et Habitat de la CCXVD,
- de mettre à la disposition du public et en mairie pendant un mois le projet de convention.

## **5 / Rénovation des calvaires ( DE 2022 005)**

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité de rénover les 16 calvaires qui font parti du patrimoine local et qui

se sont dégradés au fil du temps.

Considérant l'estimation de la dépense,  
Considérant l'aide du Conseil Départemental (contractualisation 2021-2023),  
Considérant les taux de subvention de la DETR "Petit Patrimoine Rural Non Protégé",

**Article 1:**

Estimation de la totalité des travaux : 8 800 € HT.

**Article 2:**

Le plan de financement estimatif suivant est proposé :  
Rénovation des calvaires : 8 800€ TTC

TOTAL Montant HT : 8 800 €  
TOTAL Montant TTC : 8 800 €

Aide du Conseil Départemental : 45% : 3 960 €  
Subvention au titre de la DETR "Petit Patrimoine Rural Non Protégé" : Taux fixe 20%  
du montant HT : 1 760 €

Autofinancement : 3 080 €

**Article 3 :**

Madame La Préfète de la Corrèze est sollicitée pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR "Petit Patrimoine Rural Non Protégé" d'un montant de 1 760€, représentant 20% du montant HT.

**Article 4 :**

Monsieur Le Président du Conseil Départemental est sollicité pour l'octroi d'une subvention au titre de la Contractualisation Départementale 2021-2023 d'un montant de 3 960 € du coût H.T.

**Article 5 :**

Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour faire procéder à l'exécution de cette opération  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget article 2138.

**6 / PASSATION DU CONTRAT d'assurance statutaire du personnel ( DE 2022 006)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivent prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, M. le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée d'une année.

- **d'autoriser** le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

### **7 / Mise à jour du tableau des emplois ( DE 2022 007)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la charge de travail croissante de la Secrétaire de Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2019, le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 01/02/2022.

- la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 01/02/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fin de la séance 20h15.